



Délibération du Conseil Municipal N°2023/20

Portant attribution des subventions allouées aux associations et au CCAS en 2023

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18
Représentés : 1
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation : 04.04.2023

Date affichage : 05.04.2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL, Ludovic ODRAT, Chrystelle GAZZANO

Procurations :

Sabine FONTANILLE a donné procuration à Bryan JACQUIN

Absent :

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE VERSER** aux associations pour l'exercice 2023 les subventions de fonctionnement telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUE

ASSOCIATION « F.N.A.C.A »	250€
ASSOCIATION « Souvenir Français »	250€
ASSOCIATION « AMMAC Anciens marins »	250€
ASSOCIATION « Les Anciens Combattants Franco-Américains »	100€

ANIMATION & VIE LOCALE

ASSOCIATION « Radio Club du Val d'Issole »	250€
ASSOCIATION « Club des Orris »	400€
ASSOCIATION « Les Marrades festives »	6 000€

NATURE & ENVIRONNEMENT

ASSOCIATION « Les jardins d'Issole »	200€
ASSOCIATION « LPO »	250€
ASSOCIATION « Chaperlipopette »	500€
ASSOCIATION « AMAP Les Paniers de l'Issole »	300€

SPORT & LOISIRS

ASSOCIATION « C.A.R »	7 000€
ASSOCIATION « Tennis Club du Val d'Issole »	1 300€
ASSOCIATION « Rugby Club du Val d'Issole »	800€
ASSOCIATION « U.S.V.I. Foot »	800€
ASSOCIATION « Moto Club de la Loube »	150€
ASSOCIATION « A.C.C.R. » (cyclisme)	150€
ASSOCIATION « Les Roquet's » (rugby)	800€

ASSOCIATION « Road Runner Country »
ASSOCIATION « Nahei »
ASSOCIATION « Bâtons du Castellas »
ASSOCIATION « Section de plongée du Val d'Issole »
ASSOCIATION « Amicale Sapeurs-Pompiers de Garéoult »

30 Envoyé en préfecture le 13/04/2023
30 Reçu en préfecture le 13/04/2023
40 Publié le
20 ID : 083-218301083-20230411-AR2023_20-DE
250€



MUSIQUE CULTURE PATRIMOINE & TRADITIONS

ASSOCIATION « La Roque se raconte » 600€
ASSOCIATION « Chœur Bastidan » 400€
ASSOCIATION « La Saint-Hubert » 400€

ENFANCE JEUNESSE FAMILLES & ENTRAIDE

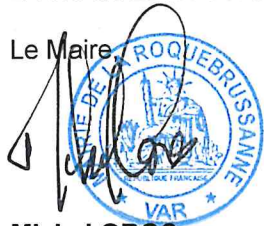
ASSOCIATION « Familles Rurales » 250€
ASSOCIATION « Secours Catholique » 250€
ASSOCIATION « La Pause Thé'tine » 300€
ASSOCIATION « Récré a Roque » 400€
AMICALE DES POMPIERS « Jeunes Sapeurs-Pompiers de Garéoult » 250€
ASSOCIATION « Sel'Issole » 100€
ASSOCIATION « Centre social et culturel intercommunal » 13 500€
CCAS 12 000€

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ALLOUEES EN 2023 : 37 650 euros aux associations et 12 000 euros au C.C.A.S

- **DE DIRE** que les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de ces subventions figurent au budget primitif de l'exercice 2023,
- **DE RAPPELER** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- **D'INDIQUER** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992,

LA ROQUEBRUSSANNE, le 12 avril 2023.

Le Maire



Michel GROS

La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :